

Table des matières

Préface	V
Introduction	1
Section 1	
L'arrestation	3
1. Notion – Privation de liberté	3
2. Critère de l'infraction flagrante	5
3. Crime ou délit	6
4. Personnes habilitées à procéder à une arrestation	6
4.1. Hypothèse de l'infraction flagrante	6
4.2. Information immédiate d'un magistrat	7
4.3. Hypothèse de l'infraction non flagrante	8
5. Rédaction de procès-verbaux	9
6. La présence de l'avocat au stade de l'arrestation	10
7. Délai maximum de vingt-quatre heures	13
8. Arrestation de mineurs	14
Section 2	
Le mandat d'amener	15
1. Notion	15
2. Régime	16
2.1. Mandat d'amener un suspect ou un témoin	16
2.1.1. Le monopole du juge d'instruction	16
2.1.2. L'obligation de motivation	17
2.1.3. Conditions de fond	17
2.1.4. Conditions de forme	22
2.2. Signification	22
2.2.1. Modalités	22
2.2.2. Sanctions	24

Section 3

Le mandat d'arrêt	25
1. Notion	25
2. Régime	25
2.1. Monopole du juge d'instruction	25
2.2. Conditions de fond	27
2.2.1. Conditions générales	27
2.2.2. Conditions supplémentaires en cas de peine inférieure à quinze ans de réclusion	31
2.2.3. Sanction	32
2.3. Conditions de forme	32
2.3.1. Audition et information par le juge d'instruction	32
2.3.2. Motivation du mandat d'arrêt	37
2.3.3. Signature et sceau	39
2.3.4. Signification du mandat d'arrêt	39
2.4. Exécution du mandat d'arrêt	41
3. Le mandat d'arrêt par défaut	42
3.1. Conditions	42
3.2. Signification	43
3.3. Effets	43
3.4. Contestation du mandat d'arrêt par défaut	44
4. Le mandat d'arrêt contre l'inculpé laissé ou remis en liberté	45
4.1. Base légale	45
4.2. Inculpé laissé en liberté	45
4.3. Inculpé remis en liberté	46
4.4. Conditions	46
4.5. Contrôle par les juridictions d'instruction	47
5. Inapplicabilité du mandat d'arrêt aux mineurs	47

Section 4

Le maintien de la détention préventive et son contrôle par les juridictions d'instruction	49
1. Le droit de la personne détenue de communiquer (article 20)	49
1.1. L'article 20	49
1.2. Le projet de Code de procédure pénale	52
1.3. Les recommandations du C.A.T.	53
2. Le maintien de la détention préventive	54
2.1. Introduction	54

2.2.	La comparution dans les cinq jours de la délivrance du mandat d'arrêt devant la chambre du conseil (article 21)	55
2.2.1.	La composition de la chambre du conseil	55
2.2.2.	Le délai de cinq jours	56
2.2.3.	L'avis de comparution (article 21, § 2)	57
2.2.4.	La consultation du dossier (article 21, § 3)	58
2.2.5.	La représentation de l'inculpé par son conseil	60
2.2.6.	La procédure à l'audience	62
2.2.7.	Le rôle de la chambre du conseil (article 21, §§ 4 et 5)	63
2.2.8.	Les effets de l'ordonnance de la chambre du conseil	66
2.2.9.	L'appel de l'ordonnance de la chambre du conseil (article 30)	67
2.2.10.	Le pourvoi	72
2.3.	Les comparutions mensuelles et trimestrielles (article 22)	74
2.3.1.	Les comparutions mensuelles	74
2.3.2.	Les comparutions trimestrielles	80
2.3.3.	L'interrogatoire récapitulatif (article 22, alinéa 3)	85
2.3.4.	Le contrôle des détentions préventives excédant le délai de six mois à compter de la délivrance du mandat d'arrêt (article 136ter du C.I.C.)	87
2.3.5.	L'ordonnance de prise de corps (article 26, § 5)	89
3.	Le placement provisoire de mineurs délinquants	92
 Section 5		
	La mainlevée du mandat d'arrêt	93
1.	Principe	93
2.	La mainlevée du mandat d'arrêt par le juge d'instruction	93
3.	La mainlevée du mandat d'arrêt lors du règlement de la procédure	94
3.1.	L'ordonnance de non-lieu	95
3.2.	L'ordonnance de renvoi devant le tribunal de police	95
3.3.	L'ordonnance de renvoi relative à un fait qui ne doit pas entraîner une peine d'emprisonnement égale ou supérieure à un an	95
3.4.	L'ordonnance de renvoi relative à un fait légalement passible d'une peine d'emprisonnement supérieure à la durée de la détention préventive déjà subie pour ce fait	95
3.5.	Le droit d'appel du ministère public contre une ordonnance impliquant la mise en liberté de l'inculpé et l'absence de droit d'appel de l'inculpé contre l'ordonnance séparée maintenant sa détention	97

4. La mainlevée du mandat d'arrêt après l'ordonnance ou l'arrêt de renvoi	99
4.1. La requête de mise en liberté provisoire	99
4.2. Le mandat d'arrêt par défaut	104
4.3. La requête de mise en liberté visée par l'article 22bis – rappel	104
5. La libération sous caution	105
5.1. Notions	105
5.2. Nature du cautionnement	106
5.3. Juge compétent pour ordonner la libération sous caution	107
5.4. Modalités de paiement du cautionnement	107
5.5. Le sort du cautionnement	107
5.5.1. Le défaut de se présenter à un acte quelconque de procédure	108
5.5.2. La soustraction à l'exécution du jugement	108
5.5.3. Le renvoi des poursuites, la condamnation conditionnelle et la prescription	110
5.5.4. La confiscation du cautionnement	110
5.6. Les voies de recours	110
5.6.1. Contre la décision de libération sous caution	110
5.6.2. Contre la décision relative au sort à réserver au cautionnement	111
5.7. Le retrait du cautionnement	112
5.8. L'incidence du caractère injustifié du retard de l'instruction sur la restitution du cautionnement	112
6. La libération sous conditions	113
6.1. Notion	113
6.2. Les conditions	113
6.3. La durée de la mesure	116
6.4. Le juge compétent pour ordonner la libération sous conditions	118
6.5. La modification des conditions	118
6.6. Le contrôle du respect des conditions	119
6.7. La sanction du non-respect des conditions	120
6.8. Les voies de recours	120
Section 6	
Le règlement de la procédure	123
1. Généralités	123
2. Le réquisitoire en vue du règlement de la procédure	123
3. L'accès au dossier	124
4. L'avis de comparution	124

5.	L'audience	125
6.	L'appel	125
7.	Le pourvoi	127
8.	L'annulation de l'ordonnance de renvoi de la chambre du conseil et le règlement de juges	130
9.	Le régime particulier des articles 479 et suivants du C.I.C.	130
10.	L'arrestation immédiate	131
	10.1. Généralités	131
	10.2. Conditions	132
	10.3. Procédure	133
	10.4. Voies de recours	134
	10.5. Réduction de la peine sur appel ou opposition	135
	10.6. L'arrestation immédiate peut-elle être ordonnée par d'autres magistrats que ceux qui ont rendu la décision prononcée?	137
11.	Le contrôle des méthodes particulières de recherche dans le cadre du règlement de la procédure	137
	11.1. Le contrôle obligatoire de la chambre des mises en accusation	137
	11.2. Le contrôle facultatif de la chambre des mises en accusation en cours d'instruction (article 235 ^{quater} du C.I.C.)	139
12.	L'hypothèse d'une question préjudicielle à la Cour constitutionnelle	140
Section 7		
	La détention préventive inopérante	141
1.	L'indemnisation pour privation de liberté injustifiée et détention préventive inopérante	141
	1.1. La détention incompatible avec les dispositions de l'article 5 de la Convention européenne des droits de l'homme	141
	1.2. L'indemnisation en cas de détention préventive inopérante ou injustifiée	142
	1.2.1. Les conditions de la demande	142
	1.2.2. Les cas d'application	143
2.	La nature juridique du droit à l'indemnisation	144
3.	La procédure	145
Section 8		
	L'article 5 de la Convention européenne des droits de l'homme et la détention préventive	147
1.	Généralités	147
	ANTHEMIS	197

2. Conditions de fond	148
2.1. Existence d'un régime légal organisant la détention préventive	148
2.2. Objectif de présentation à l'autorité judiciaire compétente	149
2.3. Soupçons plausibles de commission d'une infraction	149
2.4. Motifs raisonnables nécessitant d'empêcher la commission d'une infraction ou la fuite	150
3. Garanties procédurales	151
3.1. Droit à l'information	151
3.2. Droit d'être traduit devant un juge, d'être jugé dans un délai raisonnable et d'être libéré	153
3.2.1. Droit d'être aussitôt traduit devant un juge ou un autre magistrat	153
3.2.2. Droit d'être jugé dans un délai raisonnable ou libéré pendant la procédure	154
3.3. Droit à un recours effectif	157
3.4. Droit à une réparation	158
Section 9	
Le mandat d'arrêt européen	161
1. Introduction	161
2. Définition	161
3. Conditions d'application de la loi du 19 décembre 2003	162
3.1. Mandat d'arrêt entre la Belgique et un État membre de l'Union européenne	162
3.2. Objectif d'exercer des poursuites pénales ou d'exécuter une peine ou une mesure privative de liberté	163
3.3. Seuils de peines	163
3.4. Champ d'application <i>ratione temporis</i>	163
4. Autorités compétentes – nature de la procédure	164
5. Informations contenues dans le mandat d'arrêt européen	164
6. Langues	166
7. Exécution du mandat d'arrêt européen émanant d'un État membre de l'Union	167
7.1. Principe de l'exécution obligatoire du mandat d'arrêt européen	167
7.2. Motifs exceptionnels de refus d'exécution du mandat d'arrêt européen	167
7.2.1. Motifs obligatoires de refus d'exécution	168
7.2.2. Motifs facultatifs de refus d'exécution	171
7.2.3. Exécution du mandat d'arrêt européen sous condition de garantie	173

8. Procédure d'exécution du mandat d'arrêt européen	174
8.1. Arrestation	174
8.2. Examen quant à la détention – ordonnance du juge d'instruction	175
8.2.1. Possibilité de mise ou de maintien en détention pendant la procédure	175
8.2.2. Possibilité de mise en liberté sous condition(s) pendant la procédure	176
8.2.3. Durée de validité de la décision du juge d'instruction	177
8.2.4. Demande de remise en liberté formulée par l'intéressé	177
8.3. Décision sur l'exécution du mandat d'arrêt européen	177
8.3.1. Consentement de la personne à la remise à l'autorité requérante – décision sur l'exécution par le procureur du Roi	177
8.3.2. Absence de consentement de la personne à la remise à l'autorité requérante – décision sur l'exécution par les juridictions d'instruction	178
8.4. Situation de l'individu jusqu'à la remise à l'État d'émission	181
8.5. Remise de la personne recherchée	182
9. Émission d'un mandat d'arrêt européen par la Belgique	182
9.1. Autorités compétentes	182
9.2. Formes – mentions – transmission	183
9.3. Règle de la spécialité	183
9.4. Remise ultérieure à un autre État membre	184
9.5. Accès au dossier de procédure	185
Bibliographie	187
Index alphabétique	189